



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRETÉ :AR\_2021\_012

### Arrêté réglementant la circulation dans la forêt sur la commune d'ESSEGNEY

Le Maire de la Ville d'ESSEGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant que la chenille processionnaire est recensée comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire,

Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation des chenilles processionnaires sur le territoire de la commune,

Considérant que cette espèce de chenille est un nuisible qui présente un danger grave pour la santé publique (démangeaisons – réactions allergiques oculaires, respiratoires chez l'homme et les animaux), soit à la suite d'un contact direct, soit en raison de dispersion dans l'environnement de poils urticants,

Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux,

Vu la prolifération importante des chenilles processionnaires du chêne sur la commune, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons dans la forêt communale, à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 août 2021.

### ARRETE

Article 1er -

La circulation des piétons sera interdite dans la forêt communale d'ESSEGNEY à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 août 2021.

Article 2 -

L'accès sera autorisé aux services de sécurité et de secours, ainsi qu'aux professionnels, aux affouagistes et ayants-droits sous la condition de prendre toutes les précautions nécessaires à leur protection.

Article 3 - Toute infraction constatée au présent arrêté sera verbalisée.

PREFECTURE DES VOSGES  
Date de réception de l'AR: 23/06/2021  
088-218801637-20210623-AR\_2021\_012-AR

Article 4– Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Vosges
- Mme la Déléguée Territoriale de l'ARS – Epinal
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Charme
- M. le Commandant du Centre de Secours de Charmes
- M. le Directeur Général de l'ONF,
- MM. les responsables des services techniques municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Essegney, le 23 juin 2021

Le Maire,  
Eric JACOTÉ

